

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 364

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 24**

Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« Au premier alinéa de l'article 278 *bis*, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise notamment à exclure de la hausse de la TVA les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation, le bois de chauffage et les produits assimilés ou encore les aliments simples ou composés utilisés pour la nourriture du bétail.